



Mutuelle complémentaire santé

Par **MIs33**, le **03/05/2018 à 22:16**

Bonjour, Fin janvier 2017 j'ai souscrit à ma mutuelle d'entreprise, nommé Andrea mutuelle. Tout est ok. Fin avril je quitte l'entreprise. J'envoie en courrier simple mes attestations de droits de pôle emploi à ma mutuelle pour avoir une portabilité de mes droits. Le 28 juin 2017 je vais à un magasin optique pour des lunettes. L'enseigne appelle ma mutuelle pour savoir si c'est prit en charge. Ils répondent oui. J'achète mes lunettes sans payer la part de la mutuelle (de 214 €). Le 14 novembre 2017 je reçois une lettre, on me demande de payer le montant du de la mutuelle pour mes lunettes, donc 214 €. Étant à l'étranger pour des raisons professionnelles, je paye car j'ai peur d'avoir des problèmes et fait confiance à la mutuelle. Nous sommes le 3 mai 2018, je suis revenu en France et après avoir remis le nez dans mes papiers, je constate que je n'aurai pas dû payer. J'appelle la mutuelle qui m'explique : mon ancien employeur a fait les démarches qu'en novembre 2017 pour justifier que je n'étais plus dans l'entreprise et ils n'ont jamais reçu mon papier envoyé fin avril des mes droits pôles emploi de l'époque.. Puis que j'avais qu'à me bouger avant car ça fait un an.. Donc aucune portabilité le contrat s'arrête le 1 mai 2017 et ils n'ont pas à payer les lunettes. A-t-il un recours possible ? Car j'ai été victime d'une mauvaise organisation entre mon ancien employeur et la mutuelle qui a donné, en plus, son accord au magasin d'optique. N'ai je vraiment aucune portabilité, quand bien même s'ils ont pas reçu mon courrier ? Est-ce rétro actif ? En vous remerciant.